

FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

VOLET « FINANCEMENT GLOBAL DE L'ACTIVITE D'UNE ASSOCIATION OU MISE EN ŒUVRE DE NOUVEAUX PROJETS OU ACTIVITES »

NOTE D'ORIENTATION **HAUTE-SAVOIE 2025**

Selon les termes du Décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), le F.D.V.A a pour objet de contribuer au développement des associations, notamment par l'attribution de concours financiers pour leur activité globale et leurs projets locaux de nouveaux services à la population.

Cette note d'orientation a pour objet de définir les objectifs et les modalités en Haute-Savoie de la mise en œuvre 2024 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA- deuxième volet), axé sur le financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou d'activités dans le cadre du développement de nouveaux services à la population. La présente note concerne donc les associations dont le siège social est situé sur le territoire de la Haute-Savoie.

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) anime la réflexion stratégique sur les enjeux de la vie associative en région avec le concours de la Commission régionale consultative associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des représentants des collectivités publiques et des services de l'Etat. Par ses membres et ses missions, la commission régionale constitue l'instance de dialogue des partenaires publics et privés associés à la gouvernance du fonds. La DRAJES définit les priorités de financement après avis de la commission et met en œuvre l'appel à projets du FDVA pour les projets interdépartementaux ou régionaux.

Le Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) 74 anime ce fonds au niveau départemental, assure la campagne de financement pour les projets départementaux ou locaux, avec le concours du collège départemental, présidé par le préfet et associant des personnalités qualifiées du monde associatif, des élus de collectivités territoriales et des parlementaires.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande

**TROP D'ASSOCIATIONS PERDENT DU TEMPS POUR COMPLETER LEUR DEMANDE OU
TRANSMETTENT DES DEMANDES INCOMPLETES (ET DONC INELIGIBLES) OU
FONT DES DEMANDES POUR DES ACTIONS NON ELIGIBLES OU NON PRIORITAIRES**

**Si vous ne connaissez pas le fonctionnement de la plateforme « Le Compte Asso », si vous n'avez
jamais déposé de demande de subvention FDVA, si votre précédente demande n'a pas obtenu de
financement, et quelle que soit votre question :**

**Nous vous recommandons de nous contacter et/ou de mobiliser les ressources à votre disposition
sans attendre les derniers jours : voir dernière page**

I. Les associations : éligibilité et priorités

➤ Sont éligibles :

Les associations de tous les secteurs, régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application. Les associations sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent :

- **Avoir leur siège social dans le département de la Haute-Savoie** (ou un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve d'avoir un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé et d'une délégation de pouvoir de l'association nationale)
- **Être régulièrement déclarées** (à jour de leur déclaration au Répertoire National des Associations)
- **Avoir au minimum un an d'existence** (être en mesure de présenter une première année de fonctionnement)
- **Respecter la liberté de conscience, et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire**
- **Avoir un objet d'intérêt général¹**
- **Avoir une gouvernance démocratique** (réunion régulière des instances, tenue d'au moins une assemblée générale dans l'année...)
- **Avoir une transparence financière.**

➤ Ne sont pas éligibles :

- Les associations **représentant un secteur professionnel comme le sont les syndicats professionnels** régis par le code du travail
- Les associations défendant essentiellement les intérêts communs d'un public adhérent ou de ses seuls membres, à l'exclusion des autres
- **Les associations culturelles**
- Les associations qui ont **pour objet le financement de partis politiques**
- **Les associations dites « para-administratives »** : associations dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics², ou qui ne disposent pas d'une autonomie réelle de gestion par rapport aux administrations ou collectivités qui les subventionnent³.

➤ Contrat d'engagement républicain :

Vu la loi n° 2021-1109 confortant le respect des principes de la République, promulguée le 24 août 2021, toute association, qui sollicitera l'octroi d'une subvention auprès d'une autorité administrative devra souscrire un contrat d'engagement républicain. Le contrat d'engagement républicain est un document par lequel l'organisme s'engage à respecter les principes républicains énumérés dans l'article 12 de la loi susvisée.

➤ Seront soutenues en priorité :

- **Les associations dont l'action concourt au dynamisme de la vie locale**, à la consolidation de la vie associative locale, et à la création de richesses sociales ou économiques durables à l'impact notable pour le territoire (notamment ceux ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement).
- **Les associations qui démontrent une capacité à mobiliser et rassembler une participation citoyenne significative** par rapport au territoire, notamment de bénévoles réguliers, **a fortiori si cette participation reflète une mixité sociale et inclut des personnes ayant moins d'opportunités.**
- **Les associations non-employeuses ou faiblement employeuses** (2 salariés en équivalent temps plein au plus), **particulièrement concernant les demandes au titre du fonctionnement global.**
- **Les associations dont les projets ne sont pas soutenus par ailleurs dans le cadre d'une politique ou d'un dispositif spécifique dédié** (ex : ANS, CTEAC, BOP 163...).

¹ Se référer au rapport du Haut Conseil à la Vie Associative adopté en séance plénière le 25 mai 2016)

² Dans une proportion « atteignant ou dépassant fréquemment 75% du total des ressources de l'association, sans préjudice d'autres financements publics éventuels, collectivités locales, Union européenne...

³ La jurisprudence en la matière fait appel à la technique « du faisceau d'indices » et retient des éléments cumulatifs. Ainsi, elle tend à considérer comme un démembrement d'une collectivité une association dont :

- les statuts font apparaître une représentation prépondérante des représentants de la collectivité au sein de ses organes dirigeants ;
- les modalités de fonctionnement témoignent d'une absence d'autonomie dans l'utilisation de ses moyens.

II. Les demandes de subventions

A. Demande au titre du « fonctionnement global » ou demande au titre des « projets innovants » : les points communs

Deux types de demandes peuvent être soutenues au titre du FDVA. Vous devrez donc choisir entre : le «financement global de l'activité d'une association» ou «la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités». Dans les 2 cas :



- La demande devra être étayée et justifier le besoin particulier d'un financement
- Elle devra concerner une action se déroulant entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025

➤ **Les Projets non éligibles :**



- Les activités qui se déroulent sur le temps scolaire et les projets scolaires : voyages scolaires, kermesse des écoles, sorties scolaires, ...
- Les projets d'événementiels ponctuels (concerts, foires, festivals, fêtes de village, manifestations sportives ...)
- Les projets d'études, de diagnostics, de recherche
- Le soutien direct à l'emploi
- Le financement de l'achat de biens amortissables
- Les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles, qui font l'objet d'un appel à projets distinct)

B. Précisions sur les demandes au titre du fonctionnement global des associations

Elles constituent un financement global de la structure bénéficiaire, un appui au projet de l'association et à **son développement dans sa totalité et non pas sur une partie de ses projets**. Ainsi, le FDVA peut soutenir le fonctionnement général de l'association, la réalisation de l'objet associatif au travers l'ensemble des activités déployées au cours de l'année.



- Cette demande est à privilégier pour les petites associations, non employeuses ou faiblement employeuses : 2 salariés en équivalent temps plein au plus. Les autres associations sont invitées à privilégier une demande au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes.
- La demande doit être étayée, et démontrer que les activités de l'association répondent aux critères d'éligibilité (voir notamment paragraphe « Les projets non éligibles » sur la même page). La demande doit s'inscrire dans le cadre des priorités du FDVA (voir page précédente le paragraphe « Seront soutenues en priorités »).
- La demande doit justifier un besoin particulier de financement.
- La demande doit porter sur l'année 2025.
- La demande porte sur l'ensemble des actions de l'association, le budget présenté doit donc être le budget général de l'association.

C. Précisions sur les demandes au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes

Le FDVA peut soutenir, dans leur phase de lancement, de pérennisation ou de développement, des projets créés par une association et destinés au public dès lors qu'il est impliqué dans le projet.

Ce projet, en cohérence avec l'objet de l'association, doit concourir au développement, à la consolidation, à la structuration de la diversité de la vie associative locale.



- **Il ne peut être déposé qu'un seul projet au titre de l'axe « mise en œuvre de nouveaux projets ou activités innovantes ».** (Les 3 associations départementales co-animatrices du réseau Guid'asso74 pourront néanmoins déposer un projet supplémentaire dans ce cadre).
- **La demande de soutien financier s'appuie sur une présentation détaillée du projet.** Elle devra mentionner la spécificité du projet au regard de l'environnement social culturel et humain, et mettre en avant la réponse apportée par votre action.
- Si le projet présenté s'échelonne sur plusieurs années, **la demande doit s'attacher à présenter les actions conduites en 2025. Le budget du projet ne doit concerner que l'année 2025**
- **Le projet doit avoir un caractère pérenne et ne pas se résumer uniquement à un événementiel** (concert, foire, festival, fête de village, manifestation sportive...)
- Il doit présenter un **caractère évaluable, quantitativement et qualitativement**. Le mode d'évaluation proposé doit apparaître dans votre demande de subvention.

➤ Seront soutenus en priorité :

- Les projets de création de services ou d'activités peu présents au niveau local et répondant à un besoin non satisfait.
- Les projets permettant d'expérimenter des mutualisations et coopérations nouvelles entre associations.
- Les projets associatifs (ou interassociatifs) qui concourent à développer une offre d'appui, ou visant **l'accompagnement des petites associations locales et de leurs bénévoles** (création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontre et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, ...)
- Les projets apportant pour le territoire une réponse originale en termes d'innovation sociale ou environnementale.
- Les projets facilitant la transition numérique dans le fonctionnement et le projet de/des associations.

III. Modalités financières

Les demandes de subvention ne doivent pas excéder 50% du budget prévisionnel total de l'association. Des sources de financement complémentaires peuvent provenir d'autres ministères, des collectivités territoriales ou d'autres organismes financeurs, des fonds associatifs. **Le total des aides publiques, y compris l'aide du FDVA, ne peut dépasser 80% du budget total du projet.**

Le bénévolat peut être pris en compte dans le budget, à condition qu'il fasse l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association.

L'aide octroyée par le FDVA sera comprise **entre 1 000 et 10 000 euros** en fonction du projet présenté. La somme demandée doit donc obligatoirement être comprise à l'intérieur de cette fourchette.

IV. Calendrier

- Dépôt des dossiers « Compte Asso » : **Du 2 décembre 2024 au 19 février 2025**
- Collège départemental consultatif : entre le 18 avril au 16 mai 2025
- Commission régionale consultative : le 27 mai 2025
- Notifications et mises en paiement : juillet 2025

V. Procédure de dépôt de la demande de subvention

Les demandes de subventions doivent exclusivement être effectuées sur « le Compte Asso » :
lecompteasso.associations.gouv.fr

➤ Les étapes à respecter (des aides vous sont proposées, voir page suivante) :

- 1) S'assurer que l'association dispose d'un numéro RNA et d'un numéro SIREN/SIRET valide (avec un siège en Haute-Savoie pour les demandes à l'échelon local ou départemental), et que les informations administratives déclarées au greffe des associations et à l'Insee sont à jour.
- 2) Si ce n'est pas déjà fait, se créer un compte sur « Le Compte Asso » et y rattacher l'association
- 3) Mettre à jour les informations générales et documents de votre association sur « Le Compte Asso »
- 4) Rassembler l'ensemble des pièces du dossier en version scannée : **format PDF obligatoire**
- 5) Commencer la saisie de votre demande en sélectionnant le code de la subvention :

Projets concernant la Haute-Savoie	Code 540
Projets concernant un territoire interdépartemental ou la région	Code 457

- 6) Choisir la modalité de subvention qui correspond à la demande :



Il ne peut être retenu qu'un seul projet par association, vous devez donc choisir entre une demande de soutien au « fonctionnement global », ou un « projet innovant ».

- 7) Choisir entre « 1^{ère} demande » (si vous n'avez pas obtenu de financement FDVA l'année dernière) et « renouvellement », si votre association a reçu un financement « FDVA fonctionnement/innovation » l'an dernier, même si la nouvelle action déposée n'est pas identique à celle de l'année précédente.
- 8) Finaliser votre demande en présentant votre projet, et en joignant les documents demandés, puis la transmettre **avant le 19 février, délai de rigueur.**

➤ Les documents obligatoires à joindre à votre demande :

- Le rapport d'activité signé de l'année N-1 (si possible rapport d'assemblée générale)
- Le compte de résultat et le rapport financier de l'année N-1
- Le budget prévisionnel de l'année en cours
- Un RIB de l'association : le RIB doit reprendre le nom exact et l'adresse de l'association à jour
- **Pour les associations qui ont obtenu un financement FDVA en 2024, le bilan des actions réalisées :**
 - Si vous aviez obtenu une subvention au titre de la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités : le bilan est à saisir directement dans « Le Compte Asso ».
 - Si vous aviez obtenu une subvention au titre du fonctionnement général, transmettre un document dans lequel apparaissent des éléments sur l'activité de l'association en 2024, ainsi qu'un budget 2024 (à ajouter dans « autres documents »). **Au choix :**
 - Un rapport d'activité ou d'assemblée générale détaillé ainsi que le budget 2024 ou
 - si vous ne fonctionnez pas sur année civile, ou si votre AG n'a pas encore eu lieu, un compte-rendu financier de subvention : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> ou un document sur papier libre reprenant les éléments attendus et signé par le représentant légal.

• Les points de vigilance :

- La forte affluence des demandes les derniers jours provoque chaque année des dysfonctionnements, **il est fortement recommandé de ne pas attendre la date limite pour déposer votre demande.**
- **La somme totale demandée peut être comprise entre 1 000 et 10 000 €.** A titre d'information, en 2024, le montant moyen de subvention était de 2721 € et le montant maximum attribué de 8000 €.
- Les budgets présentés **doivent être complets, équilibrés et mentionner la participation de l'Etat. Le FDVA est une aide apportée par l'Etat et non par une collectivité territoriale. Nous vous remercions de rectifier si besoin dans vos différents documents associatifs.**



VI. Aides et correspondants

Découvrez les différentes aides ou contactez-nous sans attendre les derniers jours

A. Tutoriels d'utilisation de la plateforme « le compte-asso »

Pour déposer votre demande de subvention sur la plateforme « le compte asso » il est important de procéder dans l'ordre, en respectant les étapes décrites sur la page précédente. Si vous n'êtes pas un utilisateur régulier de la plateforme, la consultation des tutoriels ci-dessous vous permettra de déposer votre demande sans faire d'erreur et d'économiser un temps précieux.

- **Trois tutoriels vidéo très clairs de chacune des étapes** <https://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>
 - Création du compte et ajout de votre/vos association(s) dans le compte
 - Prise de connaissance et mise à jour des informations administratives de votre/vos association(s)
 - Saisie et dépôt d'une demande de subvention
- **Un tutoriel « saisie des compte-rendu d'activité »** (concerne vos bilans sur les « projets innovants » financés en 2024) : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/vie-associative-haute-savoie-122438>

B. Webinaires de présentation de la note d'orientation FDVA

Des temps de présentation des orientations FDVA, de conseil et de réponse à vos questions se tiendront en visio-conférence aux dates suivantes :

- Jeudi 19 décembre de 10H à 11H30 **ou**
- Jeudi 9 janvier de 18H30 à 20H00 **ou**
- Mardi 14 janvier de 14H à 15H30

Inscriptions obligatoires : <https://framaforms.org/inscription-aux-webinaires-de-presentation-de-lappel-a-projet-fdva-2025-1731056314> . Renseignements auprès d'Estelle Friconneau : estelle.friconneau@ac-grenoble.fr

C. Renseignements et accompagnements personnalisés

➤ Accompagnement global (orientations et priorités, choix du projet à déposer, suivi des dossiers, demandes spécifiques) : contactez le service en charge de l'instruction

- **Si votre demande concerne la Haute-Savoie (projets locaux ou départementaux) :**
Le SDJES 74 (Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
Site internet : <https://www1.ac-grenoble.fr/article/vie-associative-haute-savoie-122438>
Secrétariat : sdjes74@ac-grenoble.fr
Conseils, accompagnement : Estelle FRICONNEAU estelle.friconneau@ac-grenoble.fr - 04 80 42 65 22
- **Si votre demande concerne un projet interdépartemental ou régional :**
La DRAJES (délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports)
Secrétariat : Helene.Berthelie@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr - 04 73 99 33 11 ou 04 73 99 31 70

➤ Les autres structures d'accompagnement

Guid'Asso 74 est un réseau de structures labellisées par l'État. Il est composé de structures locales (associations, collectivités, administrations) qui orientent, informent, accompagnent les associations ou porteurs de projets associatifs de manière gratuite. De manière générale, si vous avez des questions sur la vie associative, retrouvez une structure d'accompagnement proche de chez vous sur guidasso74.fr

Si vos questions concernent l'utilisation de la plateforme « Le Compte Asso », les pièces comptables et administratives, des conseils de rédaction de votre demande de subvention FDVA... Contactez une structure labellisée « Guid'Asso accompagnement généraliste » :

- **Le CDOS 74** (Comité Départemental Olympique et Sportif) : vie-asso@cdos74.org ou 04 50 62 90 47
- **La FOL 74** (Fédération des Œuvres Laïques) : v.portmann@fol74.org ou 04 50 52 30 08